

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 07 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 25 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Commanderie (Vindry-sur-Turdine, ex-Pontcharra sur Turdine), sous la présidence de M. Jacques NOVE, Maire

**Présents :** Jacques NOVE, Jean-Pierre JACQUEMOT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Bernard ROUX, Isabelle GONDARD, Maurice RAFFIN, Françoise DANVE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Olivier DEBOURG, Béatrice WESSE, Clément BURNICHON, Catherine GERANDIN, Jean-Robert LAGOUTTE, Valérie CHATAIN, Didier FILET, Marie-Laure DEBOURG, Irène BONGRAIN, Alain MICOLON, Annick DI STEFANO, Georges CLUGNET, Daniel GAUDON, Nathalie ESTIENNE, Philippe BOST, Séverine MAGAUD, Marie-Françoise PONCET, Christine BEREYZIAT, Valérie TRIPARD, Emilie PERRIN, Emmanuelle CHABOUD, Patrick COMBY, Sébastien COMBE, Bernadette RAY, Gilbert PERRIN, Marie-Thérèse DANIEL, Christelle DAMARIN, Jean-Michel CARCO,

**Absent ayant donné pouvoir :** Alain MADAMOIRS, Sylvie PROST, Yves LEVIGNE, Violette BOULANGER, Evelyne DENIS, Karine WATRELOS,

**Absents :** Xavier LAURENT, Loïc POLLART, Sylvie SCHMUNCK, Sébastien MAGRON, Juliette BERTHET, Florence FROGET, Eric TUREAU, Michel DEFLACHE, Gilles BAZIN, Muriel TARDY, Myriam DESCHANEL, Marie-Laure PINET, Didier MICHALLET, Patrick PIGNARD, Chantal DEGOUTES, Didier DUMAS, Grégory BEAUVAIS, Cyrille ROZIER, Benoît CHADUIRON

**Secrétaire de Séance :** Christine BEREYZIAT

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du 09 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

### 2019-38 : Décisions modificatives

Le rapporteur propose de procéder aux virements de crédits suivants :

OPE 2019-06 : - 10800€

OPE 2019-05 : + 10800€

OPE 2019-03 : - 600€

OPE 2019-04 : + 600€

43 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### 2019-39 : Sollicitation de subvention Rue Edmond Michelet tranche 2 (appel à projet département)

Le département contribue au financement des projets communaux sous forme d'appel à projets.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le projet d'aménagement de la rue Edmond Michelet tranche 2 (Pontcharra sur Turdine), pour un montant estimé à 263 000€ HT.

Ce projet d'aménagement contribue à la requalification du centre bourg, la sécurisation des circulations et l'amélioration du cadre de vie. Par ailleurs, il favorise les mobilités par l'aménagement d'espaces identifiés. A ce titre, il répond aux critères d'attribution d'un financement du Département par l'appel à projet.

M. GAUDON interroge sur la faisabilité d'un trottoir côté droit direction Lyon sur la tranche 1. Il lui est répondu que la commune n'est pas propriétaire du foncier. M. GAUDON souhaiterait que l'on fasse l'acquisition du foncier et construction d'un mur de soutènement. Le Maire expose qu'il ne s'agit pas du même niveau de dépenses, d'autant que la tranche 2 risque de coûter plus cher que prévu, en raison de la présence d'amiante. M. GAUDON maintient la nécessité de faire ce trottoir en raison des flux de scolaires, qu'il a vu traverser 3 fois la RD 31.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le projet d'aménagement Rue Michelet tranche 2
- SOLLICITE une subvention auprès du Département dans le cadre des appels à projet
- AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche nécessaire et établir toute pièce pour la sollicitation de cette subvention.

42 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **Convention de participation financière du Département – rue Michelet tranche 2**

Question retirée de l'ordre du jour, dans l'attente d'une réponse du Département.

#### **2019-40 : Confirmation de l'imputation en investissement de la participation aux travaux (bâtiment impasse Manificat) par l'OGEC Sainte Anne**

Lors de la réalisation des travaux dans le bâtiment impasse Manificat (ex restaurant scolaire), il était convenu que l'OGEC Ste Anne participait aux dépenses des travaux. En contrepartie, l'école est autorisée à occuper deux salles pour une durée de 25 ans, définie par convention.

Le Conseil Municipal est sollicité pour confirmer que la convention conclue entre la commune et l'OGEC leur confère un droit d'occupation de 25 ans, et le versement d'une somme qui doit s'entendre comme une subvention d'investissement communal, accordée par l'OGEC. Il sera précisé que cette subvention est amortissable (au regard du caractère amortissable des travaux auxquels elle se rapporte).

Enfin, le Conseil municipal est sollicité pour approuver le montant total de la subvention : 48 135.31€ (acompte reçu de 28 158.56€ et solde à percevoir 19 976.75€)

Il est demandé quand a commencé la convention : septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CONFIRME que la convention conclue entre la commune et l'OGEC leur confère un droit d'occupation de 25 ans, moyennant le versement d'une somme qui doit s'entendre comme une subvention d'investissement communal, accordée par l'OGEC.
- PRECISE que cette subvention est amortissable (au regard du caractère amortissable des travaux auxquels elle se rapporte).
- APPROUVE le montant total de la subvention : 48 135.31€ (acompte reçu de 28 158.56€ et solde à percevoir 19 976.75€)

43 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **2019-41 : Charte de partenariat COR (fonds de concours)**

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération de la COR n°2019-024 du Conseil communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes,

Vu la délibération de la COR n°2019-099 du Conseil communautaire en date du 04 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour les projets inscrits au Programme de Développement Territorial,

Vu l'approbation par le Conseil Municipal des projets de construction de la halle (les Olmes) et d'extension et aménagement de l'école de Saint Loup,

Considérant que ces projets doivent démarrer en 2019 et se terminer en 2019 pour la halle et fin 2020 pour l'école de Saint Loup,

Considérant que pour mener à bien ce projet, la commune sollicite le soutien financier de la COR via un fonds de concours, conformément aux plans de financement prévisionnels suivants :

La halle :

|                         |                   |
|-------------------------|-------------------|
| Fonds propres :         | 29 776€ HT        |
| Fonds de concours COR : | <u>29 776€ HT</u> |
| TOTAL :                 | 59 552€ HT        |

Ecole de Saint Loup :

|                                    |                              |
|------------------------------------|------------------------------|
| Fonds propres :                    | 125 000€ HT                  |
| Partenariat département :          | 80 000€ HT                   |
| Fonds de concours COR :            | 125 000€ HT                  |
| DETR MOE (sollicité) :             | 35 000€ HT                   |
| DETR travaux (à solliciter 2020) : | <u>135 000€ HT à réduire</u> |
| TOTAL :                            | 500 000€ HT                  |

Considérant que les modalités de versement du fonds de concours seront établies dans un contrat de développement territorial, signé par la commune et la COR,

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la demande de fonds de concours à la COR selon les plans de financement prévisionnels présentés, autoriser le Maire à signer le contrat de développement territorial avec la COR, mandater le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Mme ESTIENNE demande si le projet de l'école de Saint Loup sera fini en 2020 ?

M. GERBERON précise que oui ; le planning est serré, mais le projet simple.

Mme ESTIENNE s'inquiète de savoir si les travaux pourront se faire en même temps que la présence des enfants ? GERBERON explique que la cohabitation sera possible, en raison de la zone de travaux.

Mme ESTIENNE précise que ses questions n'ont pas vocation à remettre en cause du projet, elle trouve seulement les délais un peu courts. M. JACQUEMOT ajoute que la commune fera en sorte de présenter le maximum de factures en temps et en heures.

43 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **2019-42 : Approbation PLU Saint Loup (annule et remplace)**

Il est préconisé que la délibération d'approbation du PLU de Saint Loup soit plus explicite quant aux modifications apportées et/ou non apportées suite à l'enquête publique.

Les éléments ci-dessous ont été portés à la connaissance des conseillers municipaux mais il est nécessaire de les intégrer au corps de la délibération.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le PLU de Saint Loup dans les mêmes termes, avec rajout des mentions suivantes dans le corps de délibération :

**Eléments modifiés :** *En dehors des corrections/ajustements/précisions apportées aux différentes pièces du PLU, les éléments suivants ont été modifiés. Cette liste n'est pas exhaustive.*

Zonage :

- Changement du graphisme des éléments remarquables boisés (confusion des PPA avec les EBC).

- Agrandissement de la zone Ub sur du A (demande n°2 issue de l'enquête)
- Agrandissement la zone Ub pour intégrer la piscine en zone Ub. (demande n°3 issue de l'enquête)
- Suppression de 2 parcelles classées en éléments remarquables (demande n°7 issue de l'enquête)
- Classement en zone N de plusieurs parcelles au lieu de A (demande n°7 issue de l'enquête)

#### Rapport de présentation

- Correction de l'erreur sur les potentiels p177 (demande DDT)
- Correction du PLH
- P169 et 182, suppression des références erronées au EBC. Il s'agit bien d'éléments remarquables pour le PLU de Saint Loup.
- Photo+ justification de la zone Ue de Vindry

#### Règlement :

- Les zones A et N restent constructibles dans les secteurs d'aléas moyens, comme demandé par la chambre d'agriculture Il faut noter que le service risque de la DDT accepte une constructibilité (encadrée via des prescriptions, comme sur Saint Loup) sur d'autres communes du territoire. De plus, l'étude réalisée par le BE Géotec conclu que les secteurs à risques moyens situés dans les zones A et N sont bien constructible (sous condition)
- Ajout de détails sur la servitude gaz p7 du règlement (demande DDT).
- Ajout de détails « retrait et gonflement des argiles » p6 (demande DDT)
- Ua7, article retravaillé (sans changer le fond), demande DDT.
- Limitation des extensions en zone A et N à 33% et 50m<sup>2</sup> max. (demande CDPENAF).
- Limitation à 100m<sup>2</sup> d'emprise au sol au lieu de surface de plancher pour les industries (demande CCI).

#### Orientation d'aménagement et de programmation

- Au titre du L.151-7 : ajout des éléments provenant du règlement (Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ; Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions) pour être conforme à l'article R.151-6 du CU (demande DDT)
- Au titre du R.151-8 : :
  - o OAP mise en forme retravaillée notamment sur le volet des destinations afin de limiter l'aspect « type règlement » et sur le volet « risques ». Demande DDT
  - o Le volet mixité sociale n'est pas modifié, il est déjà indiqué dans « volet mixité sociale et fonctionnelle » (et non pas que sur le schéma comme l'indique la DDT).

#### Liste des changements de destination

- Ajout des distances des exploitations agricoles les plus proches.

#### **Les éléments importants et non modifiés suite aux remarques des PPA :**

- INAO : pas de déclassement de la zone 1 AU. Pas de vigne et en cas de plantation, problème de traitement car école à proximité immédiate. De plus, le bilan du PLU fait apparaître que celui-ci restitue environ 17h ha de parcelles AOP grâce au déclassement de nombreux tènements autrefois classés U en zone A.
- DDT : pas de modification de l'étude risque géologique. Les tènements situés en zone A et en risque moyen restent constructibles sous condition, conformément à l'étude. La chambre d'agriculture est également favorable au règlement mis en place par le BE GEOTEC.
- Le règlement des zones U ne permet pas les extensions des bâtiments agricoles car il n'y a pas de bâtiment technique, uniquement des habitations d'agriculteur. Il n'est donc pas changé malgré la demande de la chambre d'agriculture et de la CDPENAF.
- Trame corridor pas modifiée, il y a déjà une protection en zone N (inconstructible), en élément remarquables -haies et boisements) et en corridor écologique. Les protections mises en place sont suffisantes. (Remarques DDT/CDPENAF).

### **Eléments non modifiés :**

#### Règlement

- Le paragraphe sur les risques géologiques demandé par la DDT n'est pas intégré (il est déjà marqué dans le règlement).

#### Orientation d'aménagement et de programmation

- Au titre du R.151-8 : Le volet mixité sociale n'est pas modifié, il est déjà indiqué dans « volet mixité sociale et fonctionnelle » (et non pas que sur le schéma comme l'indique la DDT).

#### Zonage

- Réduction des zones UC entre La Goutte et La Roue. Le projet communal est cohérent. Il exclut les bâtiments agricoles et n'étant pas l'enveloppe construction de ces quartiers.
- Pas d'élargissement de la trame corridor le long du Soanan et de la Turdine.
  - o Soanan : actuellement protégé par une zone N, des boisements classés en élément remarquable et un corridor écologique
  - o Turdine : protégée par le PPRI (zone rouge) et un corridor écologique

#### Le rapport de présentation

- L'analyse des potentiels constructibles du futur PLU est déjà complète et a été revue de nombreuses fois par la collectivité. Elle est donc juste et pertinente.

43 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **2019-43 : Institution du Droit de Préemption Urbain (territoire de Saint Loup)**

Il est rappelé que le Droit de Préemption Urbain (DPU) constitue l'un des outils fonciers dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre une politique d'aménagement, des actions ou opérations tendant, selon les dispositions de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à :

- Mettre en œuvre un projet urbain
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- Lutter contre l'insalubrité
- Permettre le renouvellement urbain
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

La révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ayant été approuvée le 09 avril 2019, délibération abrogée et remplacée par délibération du 07 mai 2019, il convient de définir à nouveau les modalités d'exercice du droit de préemption urbain.

Il est proposé d'instituer le droit de préemption urbain, en application des dispositions de l'article L211-1 et R211-1 du code de l'urbanisme sur les zones suivantes du PLU : l'ensemble des zones « U ».

Le Conseil Municipal est sollicité pour instaurer le droit de préemption urbain en application des dispositions de l'article L211-1 et R211-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones « U » sur PLU et autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des formalités de publicité et d'information prévues aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme

43 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **QUESTIONS DIVERSES**

Présentation de la modification n°3 du PLU de Pontcharra sur Turdine :

- Précisions dans le règlement zone Ua et mise en cohérence au sein d'articles
- Précisions sur le type de couverture autorisé
- Exception au retrait de 5 m pour certaines constructions
- Modification règlement graphique (extension zone Uh sur zone Ui)
- Création d'une zone Uib (ex Uia) : possibilité artisan ou industrie, mais pas de commerces
- Précisions sur la référence pour le retrait des 4m.

Vœu présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

Le Maire ne considère pas la commune comme un désert médical, mais souhaite adopter ce vœu en soutien.

Si on peut faire évoluer les choses, si la démarche peut servir, autant le faire.

Avis favorable du conseil

Il est procédé au tirage des jurés d'assise

M. GAUDON demande si l'herbe au milieu du gazon synthétique devant le restaurant scolaire peut être enlevée et si le porche peut être nettoyé lors du passage de la balayeuse.

Mme DI STEFANO souhaite savoir si le terrain de Saint Loup va être réparé prochainement. Il est précisé que le bon de commande a été validé pour la réparation du trou de penalty.

M. GAUDON souhaite savoir, dans la mesure où les classes fournissent les banderoles décoratives, est-ce que les agents communaux peuvent les poser ?

Réponse à venir.

La séance est levée à 21h00